

FICHE N°1

FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (FIPD) APPEL À PROJET DE VIDÉOPROTECTION DE VOIE PUBLIQUE

**(Sous réserve de l'instruction ministérielle technique
sur les volets budgétaires et financiers 2024 à venir)**

Vidéoprotection de voie publique : Volet S

Le développement de la vidéoprotection s'est inscrite dans le cadre d'une politique de modernisation des outils au service de la sécurité. Elle concourt à l'atteinte de trois objectifs :

- **La prévention** : la vidéoprotection intervient alors même qu'aucun fait n'a été commis. Elle contribue à dissuader le passage à l'acte.
- **La flagrance** : afin que cette dimension soit opérante, elle nécessite la mise en place d'un centre de supervision urbain (CSU) et la présence d'opérateurs.
- **L'enquête judiciaire** : la vidéoprotection permet aux enquêteurs de s'appuyer sur les images enregistrées.

Les projets présentés comprendront exclusivement des implantations visant à lutter contre la délinquance et répondant à cet objectif (la protection des lieux exposés à des risques d'agressions, de vol ou de trafic notamment).

Ils devront :

- avoir fait l'objet d'un diagnostic territorial et d'une définition précise des objectifs
- être élaborés avec le concours des référents locaux de sécurité publique* Cf page 3
- s'inscrire dans le cadre global d'un schéma local de tranquillité publique

➤ **Bénéficiaires**

Les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de prévention de la délinquance,

les établissements publics de santé,

les bailleurs sociaux.

➤ **Investissements éligibles et taux de subventions**

- Les implantations nouvelles de caméras de voie publique (création ou extension de dispositif) ou aux abords de lieux ouverts au public ;
- la création ou l'extension d'un centre de supervision urbain (CSU) ;
- le raccordement d'un centre de supervision aux services de police ou de gendarmerie territorialement compétents dès lors qu'il contribue à la facilitation des opérations de police. Ne sont pas pris en charge financièrement le renouvellement des caméras.

Les taux de subvention accordés pour la vidéoprotection de voie publique seront calculés au cas par cas, financés jusqu'à 50 %, au regard du caractère prioritaire du projet et sur l'avis des services de police ou de gendarmerie compétents.

Le taux de subvention peut atteindre 100 % en ce qui concerne le déport d'image vers la police et la gendarmerie nationales

S'agissant de projets portés par les collectivités, d'autres subventions peuvent également être mobilisées : la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Modalité de dépôt des projets et pièces à joindre

Pièces constitutives du dossier

- L'engagement du maître d'œuvre (délibération du conseil municipal ou conseil d'administration).
- La demande de subvention intégralement complétée (CERFA 12156*06) (les montants devront être indiqués en hors taxes)
Pour les collectivités, seules les pages 1, 5 à 7 et 9 seront à compléter.
- Le dossier CERFA 13806*04 de demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance.
- La demande d'autorisation/modification et/ou l'arrêté préfectoral si le dispositif a déjà été autorisé (CERFA).
- La fiche décrivant pour chaque demande le ou les établissements concernés, la désignation des établissements et les travaux prévus pour chaque site, en cas de dispositif de caméras de vidéoprotection, il conviendra de préciser leur nombre et les emplacements prévus.
- Les estimations financières ou devis détaillés des travaux à effectuer (en cas d'une demande pour plusieurs établissements, ces estimations ou devis devront prévoir le détail des travaux pour chaque établissement.
- L'avis et le diagnostic partagé des référents sûreté.
- Une attestation du porteur du projet que le ou les établissements concernés par la demande de subvention disposent effectivement d'un plan de mise en sûreté de l'établissement au risque terroriste.

Les référents sûreté de la gendarmerie et de la police nationale peuvent apporter aux porteurs de projets leur concours sur tous ces points techniques. Il est à souligner que leur avis est indispensable pour constituer le dossier de demande de subventions.

Contacts utiles :

Préfecture de la Lozère

Direction des services du Cabinet – Bureau des sécurités.

Tél. 04-66-49-60-32

Mail : pref-bs@lozere.gouv.fr

Direction départementale de la police nationale (DDPN)

Rue des Ecoles – 48000 MENDE

Tél. : 04-66-65-63-63

Groupement de gendarmerie départementale de la Lozère

57 avenue du 11 novembre - 48000 Mende

Référent sûreté : Majore Valérie VIANNES

Tél. : 04-66-49-54-74

**Les demandes doivent être déposées au plus tard le
13 mai 2024**

A l'adresse suivante :

par voie postale :

Préfecture de la Lozère

Bureau des sécurités

2 rue de la Rovère

48005 Mende Cedex

par mail :

pref-bs@lozere.gouv.fr